Forschungsinstitut für biologischen Landbau Institut de recherche de l'agriculture biologique Istituto di ricerche dell'agricoltura biologica Instituto de investigaciones para la agricultura organica Research Institute of Organic Agriculture



Frick, le 9. janvier 2009

Informations importantes pour les preneurs de licence Bourgeon et les fabricants de pré-mélanges

Mesdames, messieurs,

Veuillez trouver dans ce courrier d'information les nouveautés dans le domaine des aliments fourragers pour les exploitations Bio Suisse et les preneurs de licence.

Alimentation 100 % biologique pour les ruminants à partir d'avril 2009

L'alimentation 100 % biologique pour les ruminants entrera en vigueur le 1^{er} avril 2009 et concernera aussi les aliments fourragers pour ruminants. À partir du 01.04.09, ils devront être produits selon les nouvelles directives. Cela signifie que tous les composants utilisés devront être certifiés Bourgeon. Si les composants Bourgeon venaient à manquer, il sera toujours possible de demander une dérogation pour l'utilisation de composants bio-CH ou bio-EU (voir ci-dessous « **Utilisation de composants bio-CH ou bio-EU** »).

Selon la décision de l'OFAG, seuls les aliments fourragers produits selon les nouvelles directives pourront être vendus à partir du 01.04.09. Contrairement aux précédents changements de directives, il n'y aura pas de délai transitoire pour la vente des aliments fourragers. Par conséquent, nous recommandons vivement aux fabriquants d'adapter leur production dès maintenant, afin de pouvoir vendre leur stock d'aliments Bourgeon produits selon les anciennes directives jusqu'au 31.03.09. Les aliments Bourgeon vendus jusqu'au 31.03.09 pourront être utilisés jusqu'à la date de péremption, mais au plus tard jusqu'au 30.09.09.

Utilisation de mélasse et de sirop de fruits conventionnels comme liant

Après le 31.03.09, l'utilisation de mélasse et de sirop de fruits conventionnels dans les mélanges fourragers Bourgeon Intrant sera encore autorisée, mais uniquement en tant que liant pour la poussière et jusqu'à hauteur de 3 %. L'addition de mélasse conventionnelle dans le but d'éveiller l'appétit n'est pas autorisée.

Les composants conventionnels suivants sont autorisés pour l'affouragement des ruminants jusqu'au 31.03.09:

Pulpe de betteraves sucrières Mélasse provenant de la fabrication du sucre et sirops de fruits Déchets provenants de la transformation de fruits et légumes Ackerstrasse
Postfach
CH-5070 Frick
Tel. +41 (0)62 865 72 72
Fax +41 (0)62 865 72 73
info.suisse@fibl.org



Reg.-Nr. 16543-02

Drêches de brasserie*, drêches de malt*

Protéines de pommes de terre

Gluten de maïs*

Levure de bière*

Pommes de terre non-transformées provenant de l'industrie alimentaire

* Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Fiche technique "Affourragement 2009: directives de Bio Suisse"

La fiche technique contenant toutes les informations importantes a été actualisée et est disponible dès maintenant au FiBL Shop ou sur le site internet www.futtermittel.fibl.org rubrique "Aktuelles" (seulement en allemand).

Nous vous prions d'en informer vos collaborateus et clients ou de leur distribuer la fiche technique. Merci beaucoup.

Directives 2009 pour les non-ruminants

Chez les non-ruminants, les composants conventionnels (voir liste ci-dessous) peuvent encore être utilisés à hauteur de 10 % jusqu'à fin 2009 et à hauteur de 5 % jusqu'à fin 2011:

Protéines de pommes de terre
Gluten de maïs*
Fourrages grossiers (provenance: Suisse et pays limitrophes)
Mélasse provenant de la fabrication du sucre et sirops de fruits
Levure de bière*
Graines de lin
Baies de genièvre dans les aliments pour lapins
Sous-produits de laiterie pour les porcs
Pulpe de betteraves sucrières

* Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Durant cette année 2009, Bio Suisse se chargera d'évaluer la disponibilité en composants Bourgeon en prévision du passage à l'affourragement 100 % biologique des non-ruminants et prendra les mesures nécéssaires pour atteindre cet objectif.

Utilisation de composants bio-CH ou bio-EU

À partir du 01.01.08, tous les composants bio utilisés doivent être de qualité Bourgeon. Si la disponibilité des composants arrive à épuisement, vous pouvez demander une dérogation auprès de Bio Suisse pour pouvoir utiliser des composants bio-CH ou bio-EU.

Pour détendre la situation critique d'approvisionnement en graines et tourteaux d'oléagineux Bourgeon, les fabricants de mélanges fourragers Bourgeon et Bourgeon Intrant ont le droit d'utiliser jusqu'à 30 % de la quantité totale d'oléagineux et produits dérivés en qualité Bio-EU. Ceci est valable pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. La marchandise achetée durant cette période peut encore être utilisée après le 30 juin 2009.

Cela concerne les composés suivants:

- Graines de colza et produits dérivés
- Graines de tournesol et produits dérivés
- Graines de lin et produits dérivés
- Graines de soja (aussi toastées) et produits dérivés

Pour tout renseignement complémentaire et pour les dérogations, prière de s'adresser à Katrin Hennig Tél. +41 61 385 96 31.

Nouveaux logos Bio Suisse

Bio Suisse a introduit de nouveaux logos Bourgeon et Bourgeon Intrant. Les preneurs de licence peuvent télécharger ces logos sur le site internet www.bio-suisse.ch (avec nom d'utilisateur et mot de passe) ou peuvent s'adresser directement à nos services. Nous vous prions d'utiliser dorénavant les nouveaux logos pour vos étiquettes d'aliments fourragers.

Résidu de mélamine dans du soja bio en provenance de Chine

En France, on a découvert des résidus de mélamine dans du soja bio en provenance de Chine. Les poulets de 127 producteurs fourragés avec ce soja ont dû être retirés du marché.

C'est pourquoi, lors d'utilisation de soja ou autres aliments protéagineux en provenance de Chine, nous vous conseillons vivement d'exiger de vos fournisseurs une garantie et une confirmation que leurs produits sont exempts de mélamine. Comme nous l'avons déjà vérifié, les importateurs de soja Bourgeon de Chine peuvent déjà assurer la qualité de leurs produits. Etant donné que les aliments fourragers Bourgeon Intrant contiennent parfois aussi des composants en qualité Bio-CH ou Bio-EU, la prudence s'impose lors de l'importation et l'utilisation de tels composants si l'on veut éviter le scandale qu'a connu la France. Avant utilisation de marchandise déjà stockée, il est fortement conseiller d'analyser la teneur en mélamine des stocks provenant de Chine.

Vitamine B2

Dès 2009, l'utilisation de produits dérivés OGM sera autorisée dans l'UE. Une adaptation similaire dans l'Ordonnance Bio est actuellement en discussion au niveau de la Confédération. Bio Suisse s'est prononcée clairement contre une autorisation des dérivés OGM. Un assouplissement dans ce domaine serait la porte ouverte aux produits OGM, c'est pourquoi il convient de le rejeter. Nous travaillons en collaboration avec des spécialistes de l'ALP et de l'Aviforum à la recherche de solutions.

Cette année encore, nous prions les fabricants de pré-mélanges utilisant de la vitamine B2 de nous délivrer un formulaire InfoXgen actuel et valable pour ce composant.

Site internet

Notre site internet <u>www.futtermittel.fibl.org</u> (actuellement seulement en allemand) contient toutes les informations concernant les aliments fourragers bio ainsi que les formulaires nécessaires pour l'inscription de produits. Allez y faire un tour !

Pré-mélanges et additifs fourragers

Nous vous prions d'informer vos fournisseurs de prémélanges et additifs de l'obligation d'inscrire leurs produits et les informer de l'existence de la liste en ligne.

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur notre site internet. Nous nous tenons à disposition pour contrôler la bio-compatibilté de vos produits. Nous vous prions de contrôler l'échéance de validité de vos produits afin de les réinscrire à temps et de nous communiquer les erreurs ou les oublis pouvant survenir dans la liste.

Liste des Intrants 2009

La Liste des Intrants 2009 vient de paraître. La Liste contient tous les aliments minéraux et complémentaires autorisés. Elle sera envoyée avec le Bioactualité de février à tous les producteurs Bio Suisse. On peut également télécharger la Liste sur le site internet www.hilfsstoffliste.fibl.org.

Personel

Klaus Böhler a quitté le FiBL fin 2008 pour se consacrer à son exploitation agricole. Claudia Schneider a rejoint notre équipe en juillet 2008 et se tient à disposition pour les questions concernant l'affourragement. Barbara Früh sera en congé maternité jusqu'au printemps. Pour tout renseignement concernant l'affourragement ou les aliments fourragers, nous vous prions donc de vous adresser à Véronique Chevillat ou Claudia Schneider.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations et vous souhaitons une bonne et heureuse année.

Véronique Chevillat Tel. 062 865 04 12

Vhevillat

veronique.chevillat@fibl.org

Barbara Früh Tel. 062 865 72 18 barbara.frueh@fibl.org Claudia Schneider Tel. 062 865 72 28 claudia.schneider@fibl.org

C. Samian